

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les importantes précipitations pluvieuses
- Vu l'état du terrain Stade Camille Planelles de la Commune de Forges-les-Eaux des aires de jeux dédiée au rugby.
- Vu les intempéries de ces derniers jours il est ordonné ce qui suit en ce qui concerne l'utilisation des terrains de football:

N°2023 - 014

Objet :

Interdiction de
L'utilisation des terrains de
rugby Stade Camille
Planelle

Du vendredi 03 février
2023 au lundi 06 février
2023

ARRETE :

Article I :

Du vendredi 03 février 2023 au lundi 6 février 2023 l'utilisation des aires engazonnées des stades de rugby de la Commune de Forges-les-Eaux sont interdites toute la journée.

Article II :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Forges-Les-Eaux, le 1^{er} février 2023

Le Maire
Christelle **LESUEUR**



Publié électroniquement sur le site Internet
de Forges-Les-Eaux le 12 FEV. 2023